

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 FÉVRIER 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

RÉSOLUTION NUMÉRO CA 18-02-29

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-63 – VILLE DE SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution 17-02-2018, a adopté le règlement numéro 77-63 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement à des fins accessoires d'un usage lié à la valorisation des résidus d'origine agroalimentaire dans la zone 513*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1^{er} novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-63 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement à des fins accessoires d'un usage lié à la valorisation des résidus d'origine agroalimentaire dans la zone 513* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Signé à Saint-Hyacinthe, le 1^{er} mars 2018.

(s) Francine Morin

Francine Morin, préfet

(s) Magali Loisel

M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Copie certifiée conforme, signée à Saint-Hyacinthe,
le 1^{er} jour du mois de mars 2018.

La greffière


M^e Magali Loisel, avocate

VILLE DE ST-PIE
REÇU LE
13 MARS 2018

VILLE DE ST-PIE
REÇU LE
13 MARS 2017

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 77-63 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement à des fins accessoires d'un usage lié à la valorisation des résidus d'origine agroalimentaire dans la zone 513* », adopté par la Ville de Saint-Pie le 7 février 2018, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur depuis le 18 septembre 2003 et qu'il a été approuvé par le comité administratif de la MRC des Maskoutains par la résolution CA 18-02-29 adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 27 février 2018.

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À SAINT-HYACINTHE, ce 1^{er} jour du mois de mars 2018.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate

Certificat n°: 54008REZO62